



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-quatorzième session

Points 8 et 130 de l'ordre du jour

### Débat général

### La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

### Lettre datée du 20 novembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris en réponse à la lettre du Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 9 octobre 2019 (A/74/508), qui illustre une fois de plus la politique de négation et de justification du génocide des Arméniens menée par ce pays.

Toute une série d'études sur les crimes de génocide ont établi que le génocide des Arméniens a été le premier génocide du XX<sup>e</sup> siècle. De notoriété publique, ce fait est attesté par les preuves accablantes apportées par les documents officiels de nombreux États, y compris ceux des alliés de la Turquie pendant la guerre, ainsi que par les archives des tribunaux militaires ottomans datées de 1918 à 1920.

Il est déplorable que le Gouvernement turc continue de suivre l'odieuse voie de la justification du génocide des Arméniens, comme en témoignent les propos tenus le 24 avril 2019 par le Président turc, qui a désigné les victimes du génocide sous le nom de « gangs d'Arméniens et leurs partisans » et qualifié la campagne génocidaire de « réinstallation » et d'« acte le plus raisonnable qui soit ».

Parallèlement à sa politique négationniste, le Gouvernement turc continue d'imposer un blocus terrestre illégal à l'Arménie, manifestement dans le but d'entraver le développement économique durable du pays et de l'isoler des réseaux de coopération et de connexion, ce qui compromet la paix et la sécurité régionales.

Il est paradoxal que les accusations infondées d'occupation de territoires et d'apologie du terrorisme émanent du représentant d'un pays qui a permis à des organisations terroristes d'utiliser son territoire pour mener des attaques transfrontières contre des groupes ethniques et religieux et qui a lui-même été impliqué dans l'agression et l'occupation directes de plusieurs de ses voisins.



Je porte également à votre attention une déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères concernant les propos controversés tenus par le Président turc lors de sa récente visite aux États-Unis (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 130 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mher **Margaryan**

**Annexe à la lettre datée du 20 novembre 2019 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères  
concernant les propos tenus par le Président de la Turquie  
sur le génocide des Arméniens, à l'occasion de sa visite  
aux États-Unis**

Le 16 novembre 2019

Alors que de plus en plus la communauté internationale reconnaît le génocide des Arméniens, le Président de la Turquie a récemment tenu des propos controversés, qui déforment la réalité.

Ces affirmations visent à justifier le génocide en portant atteinte à la dignité des victimes. Le 24 avril 2019, le Président turc avait déjà tenté de justifier le génocide des Arméniens en le qualifiant d'« acte le plus raisonnable qui soit » et en désignant ses victimes sous le nom de « gangs d'Arméniens et leurs partisans ». Qui plus est, il dépossède à présent les victimes du génocide de leur patrie historique en les qualifiant de nomades, oubliant ainsi l'histoire de ses ancêtres et des populations autochtones de la région.

Or, il est bel et bien essentiel, au nom de la vérité et de la justice historique, de reconnaître et de condamner le génocide des Arméniens. En réalité, c'est essentiel aujourd'hui non seulement pour l'histoire et les historiens, mais aussi pour l'humanité tout entière et surtout pour les victimes potentielles de crimes fondés sur l'identité. C'est essentiel pour toutes les personnes et tous les peuples qui sont accusés d'être des terroristes du simple fait de leur origine ethnique ou religieuse et qui, par conséquent, subissent les violences et les déportations forcées de la République de Turquie chez son voisin. C'est essentiel pour changer la manière dont le génocide est perçu et pour protéger l'universalité des droits de l'homme.

Le génocide des Arméniens est une réalité pour les descendants et les descendantes des victimes et pour la communauté internationale. C'est sur cette réalité également que se sont appuyés les travaux d'élaboration de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 et, ultérieurement, ceux des instruments de prévention des génocides et des crimes contre l'humanité.

En faisant le choix de justifier et de nier le génocide des Arméniens, de continuer à mener des politiques agressives marquées par le recours à la force contre ses voisins, de maintenir le blocus terrestre de l'Arménie qui dure depuis plus de deux décennies et de fournir une assistance politique et militaire à l'Azerbaïdjan dans le conflit du Haut-Karabakh, la Turquie continue de menacer la sécurité des Arméniens, qui ont survécu au génocide.

La Turquie devrait reconsidérer la politique hostile qu'elle mène actuellement envers l'Arménie et le peuple arménien : ce pourrait être un premier pas, qui permettrait de surmonter les conséquences du génocide et d'atténuer les menaces qui pèsent sur la région.